**Santé**

#### Stages en France

En tant que stagiaire en France, vous devez être couvert par la protection sociale à 2 niveaux :  
1) Assurance Maladie  
2) Assurance contre les Accident du Travail et Maladies Professionnelles (ATMP)

***Adhérents CFE (Français uniquement)***

Pour ceux qui ont adhéré à la CFE lors de leur arrivé au Québec, vous êtes couverts pendant la durée du séjour. Si vous souhaitez vous inscrire à la CFE, il faut savoir que le délai de traitement est aux alentours de 2 à 3 semaines. Votre adhésion sera effective, le 1er jour du mois suivant la réception de votre demande.

Voila le lien pour adhérer : <https://www.cfe.fr/pages/assurances/particuliers/etudiant/maladie-maternite/adhesion.php>

***Adhérents RAMQ***

D’après le [protocole France – Québec](http://www.cleiss.fr/pdf/proto_quebec.pdf), vous pouvez percevoir une protection santé à deux conditions. Le stage doit être obligatoire (les stages effectués en France s’inscrivent obligatoirement dans le cursus universitaire de l’étudiant) et être « non rémunéré » c’est-à-dire inférieur à 610 euros.  
Vous devez remplir le formulaire [SE401Q104](https://smerra.fr/pdf/SE401Q104.pdf)  et le faire parvenir à Nathalie Kubat, [nathalie.kubat@hec.ca](mailto:nathalie.kubat@hec.ca), en charge de remplir la section 3 du formulaire.  
Par la suite vous devrez le faire suivre à la RAMQ.

**Assurance « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles » pour les stages en cours de programme**

1 – Indemnités de stage inférieures ou égales au 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :  
HEC Montréal cotise pour la CSST. En cas de lésion reconnue par la CSST, vous devez remplir le formulaire [SE401Q108](http://www.lmde.com/fileadmin/pdf/securite_sociale/SE401-Q108.pdf). Les prestations seront financées par la CSST.

2 – Indemnités de stage supérieures ou égales au 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :  
L’entreprise cotise directement auprès de la CPAM pour couvrir le stagiaire. Ni l’étudiant, ni l’école n’ont de démarche à entreprendre.

**Assurance « Accidents du travail et Maladies Professionnelles » pour les stages de fin d’études**

1 – Indemnités de stage inférieures ou égales au 15% du plafond horaire de la sécurité sociale  
Vous êtes couvert d’après la circulaire [DSS/5B n°2007-236](http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/2007_06_14_circulaire_dss_236.pdf) .

2 – Indemnités de stage supérieures ou égales au 15% du plafond horaire de la sécurité sociale  
L’entreprise cotise auprès de la CPAM pour vous couvrir. Ni l’étudiant ni l’école n’ont de démarche à entreprendre. En cas d’accident du travail, l’entreprise remet le formulaire [S6200](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf) à la CPAM et le formulaire [S6201](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6201.pdf) au stagiaire.

#### Poursuite d'études & echanges universitaires

Tous les détails sont développés via ce lien : <http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/etudes/index.html>

#### Installation en France

Que vous soyez français ou Québécois, vous pouvez bénéficier de la PUMA (protection universelle de maladie) selon deux critères :

* Soit le **critère de résidence**

Dans ce cas, vous devez séjourner 3 mois sur le territoire français pour avoir droit à la PUMA.

Voici le dossier qu’il faudra effectuer :  
– RIB  
– Pièce d’identité  
– [Formulaire CPAM](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/736.cnamts.pdf) d’ouverture des droits  
– [Formulaire RAMQ](http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/expatriation/quebec.html)  
– 3 derniers justificatifs de domicile (factures d’énergie généralement)

* Soit selon le **critère d’activité professionnelle** :

Dans ce cas effectuer le même dossier que ci dessus avec votre contrat de travail en supplément

Tous les détails sur cette nouvelle législation via ce lien : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie_essonne.php>

Il y a donc un délai de carence de 3 mois. Certaines exceptions sont faites notamment lors d’importantes hospitalisation lors de votre retour.  
Pour ceux qui sont à la CFE, vous pouvez bénéficier de cette protection pendant ce temps de carence et ensuite basculer vers le régime de la CPAM.  
Pour la résiliation du contrat, elle prendra effet à la fin du trimestre où vous avez fait votre demande.

#### Expérience en Europe

***Pour les français***

Vous pouvez souscrire à la [Carte européenne d’assurance maladie](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-orne/en-ce-moment/carte-europeenne-d-assurance-maladie_orne.php). Cependant il faut déjà avoir ouvert ses droits à la Caisse Primaire d’assurance Maladie en France.   
Si tel est le cas, vous pouvez commander votre carte sur le site [ameli.fr](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-orne/en-ce-moment/carte-europeenne-d-assurance-maladie_orne.php)

Cette carte vous permettra de bénéficier des remboursements selon le tarif en vigueur dans le pays ou vous travaillé. En fonction de chaque pays, différentes démarches sont à effectuer. Voir ce [lien](http://www.cleiss.fr/particuliers/ceam.html) pour en savoir plus.

***Pour les québécois***

A venir …